



MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## ANGLETERRE.

Londres, le 6 juillet. — Sir Robert Adair est arrivé hier à Douvres, venant de Bruxelles qu'il quitte pour être envoyé à Berlin.

— Mme. Malibran a reçu ici les plus hauts appointements qui aient jamais été donnés à une artiste, notamment 2,375 livres pour 19 soirées, (59,375 frs.), 3,125 frs. par soirée.

— D'après le *Courier*, le second bataillon de l'expédition espagnole partira lundi de l'île des Chiens, et sera bientôt suivi du troisième, grâce aux efforts et à l'activité du colonel Evans et de ses associés. Un major Kicks, de l'infanterie de ligne, commande le second bataillon.

— On lit dans le *Times* :

« La coopération de la marine anglaise à l'affaire de Bilbao a été hardie. Il paraît que les Espagnols désespéraient de la défense de Bilbao, lorsque le capitaine Henry fit débarquer un petit détachement de 25 hommes sous les ordres des capitaines Ebelworth et Fitz-Patrick. Ce détachement, muni de fusils à la congève, se plaça aux postes les plus dangereux, et parvint ainsi à rassurer les habitants et à ranimer le courage des soldats espagnols. A chaque attaque contre la ville, ce détachement faisait merveille, et a beaucoup contribué à la défense matérielle de la place ; et l'on pense que le vaillant général carliste a été atteint par un de ses coups. Malheureusement le capitaine Fitz-Patrick, brave officier irlandais, a été tué. »

— Les membres de la *Société aéronaute européenne* annoncent dans les journaux que leur premier vaisseau aérien, l'*Aigle*, long de 160 pieds, haut de 50 et large de 40, et qui comprendra un équipage de 17 personnes, est à voir sur un dock dans le voisinage de Kensington, avant de faire son premier voyage aérien de Londres à Paris, et de retour, après quoi il fera des voyages à Bruxelles, Amsterdam, Berlin, Munich et Madrid.

— Les dernières nouvelles du Portugal vont jusqu'au 24 juin. Le duc de Palmella venait d'adresser à tous les agents diplomatiques du Portugal en pays étrangers une circulaire par laquelle il les charge d'informer les cours auprès desquelles ils sont accrédités, que les derniers changements de ministère n'en opéreront aucun dans la politique intérieure du Portugal ni dans ses relations avec les Etats ses alliés. On disait qu'un changement plus complet allait avoir lieu dans le cabinet de Lisbonne, et que les dépêches apportées à Londres par le navire le *Waterwitch* annonçaient ce changement. Des troubles avaient eu lieu dans les provinces, mais à Lisbonne, tout était tranquille.

## FRANCE.

Paris, le 7 juillet. — Cet après-midi, on a fait courir le bruit à la bourse que le duc de Bordeaux était mort. Il est assez difficile de s'assurer de la vérité de cette nouvelle qui était tenue assez secrète. Des lettres du nord, du 24, annoncent qu'à cette date le jeune Henri V était bien portant, ou que du moins il n'était pas en danger de mort ; mais une dépêche télégraphique peut avoir des nouvelles d'une date beaucoup plus récente, et la hausse remarquable des fonds à la bourse d'aujourd'hui peut croire qu'en effet quelque nouvelle importante a été reçue.

— On a fait courir ce matin deux bruits assez vulgaires sur le condamné La Roncière. Suivant la première version, il se serait évadé dans l'avant-dernière nuit ; suivant un autre dire, il aurait mis fin à ses jours. Ces bruits méritent confirmation.

— On écrit de Bordeaux, le 2 juillet :

« Nous venons de recevoir des nouvelles de Bil-

bao, du 30 juin au matin ; la ville n'était pas encore débloquée ; mais elle avait repoussé toutes les attaques, et paraissait décidée à continuer sa défense héroïque.

« Le général Latre avait quitté Portugalette pour rejoindre le nouveau général en chef, lequel devait attaquer les carlistes du côté du midi ou de l'est, tandis qu'Espartero venait du nord au secours de la ville assiégée.

« D'après d'autres rapports, toutes les troupes de la reine devaient d'abord se réunir avant de marcher contre l'ennemi.

« On dit que la retraite de Valdès avait été demandée par le nouveau ministre de la guerre, marquis de las Amarillas, Saarsfield et Quesada avaient quelques chances de lui succéder, on a fini par donner l'intérim du commandement au général Lahera.

« Santos de Lahera est le neveu d'un général du même nom, qui le fit partir comme simple soldat pour l'Amérique du Sud, sous les ordres de Valdès ; il y devint officier, colonel ; de retour en Espagne, avec le grade de brigadier, il épousa, sous le règne de Ferdinand, la fille d'un ministre de la guerre, et fut bientôt envoyé comme gouverneur à San-Iago de Cuba.

« A la mort de Ferdinand, il fut rappelé, conjointement avec le général Rocaforté, qui était capitaine général de toute l'île de Cuba. Sous le ministère Valdès, ce dernier le fit nommer commandant de l'armée de réserve, assemblée en Castille. Son attachement à la cause nationale, son activité et sa bravoure personnelle bien connue, tout lui avait acquis le dévouement de ses soldats, et il était parvenu à faire observer une stricte discipline. Le changement fréquent des généraux est un inconvénient ; mais on peut espérer beaucoup de Santos de Lahera. »

— Par ordre de don Carlos, du 25, les médecins qui ont assisté à l'opération de l'extraction de la balle que Zumalacarréguay avait reçu au mollet, sont arrêtés. Parmi eux se trouve le médecin de l'état-major nommé don Tudoro Gelos. Il paraît que pour lui faire l'opération, on lui a administré une trop forte dose d'opium.

— Un journal de province assure que le général Donadieu, qu'on disait parti pour l'armée de don Carlos, est à St.-Petersbourg, où il est allé avec une permission spéciale du gouvernement français.

— Des correspondances donnent comme certain que le prétendant continue sa retraite vers les Pyrénées, et qu'il a déjà perdu beaucoup de soldats, qui sont retournés dans leurs foyers, et beaucoup d'officiers qui sont passés aux christinos.

— Le *Moniteur* contient la loi relative à la caisse de vétérance de l'ancienne liste civile, la loi qui ouvre un crédit extraordinaire pour secours aux pensionnaires de l'ancienne liste civile, et une ordonnance royale qui nomme les membres de la commission créée par la loi du 29 juin 1835, relative à la caisse de vétérance.

— Un des plus habiles peintres de France, qui est en même temps un officier supérieur d'état-major d'une haute distinction, M. Langlois, vient de terminer une entreprise immense, qui intéressera vivement tous les amis de la gloire nationale : c'est le *Panorama de la bataille de la Moskowa*, composition gigantesque, dans laquelle figureront 200,000 hommes de grandeur naturelle. L'auteur, déjà connu par ses magnifiques tableaux de Navarin et d'Alger, a été passer plusieurs mois en Russie, sur le champ de bataille même qu'il voulait retracer, et c'est là que, entouré des documents authentiques que son mérite et de hautes protections lui avaient

permis de réunir, il a composé cette grande page d'histoire dont l'exactitude scrupuleuse ne peut, dit-on, être égalée que par le grand talent qui a présidé à l'exécution. Au reste, tout Paris pourra bientôt juger ce bel ouvrage, qui sera livré à la curiosité publique dans la première quinzaine de juillet.

— Le conseil de guerre de la troisième division militaire, séant à Metz et présidé par M. le colonel du génie Thibault, a prononcé dans une affaire qui a eu un grand retentissement tant dans l'armée que dans le public : c'est celle qui a motivé l'ordre du jour récemment adressé par M. le ministre de la guerre aux divers corps de l'armée et qui eut pour premier effet de priver le 8<sup>e</sup> régiment de dragons de ses deux chefs supérieurs.

Le 23 mai dernier, le lieutenant-colonel du 8<sup>e</sup> régiment de dragons, M. Girard, faisait la théorie à MM. les officiers supérieurs et capitaines de ce régiment en présence du colonel, M. Vial. M. Girard écoutait la réponse à une question qu'il venait de faire à un officier, quand le colonel lui ordonna d'en adresser une autre à ce même officier ; celui-ci, sans attendre l'interpellation du lieutenant-colonel, répondit immédiatement.

M. Girard représente alors à M. le colonel Vial que ses interruptions répétées avaient d'abord l'inconvénient de le troubler, et qu'en outre elles lui donnaient, auprès des officiers présents à la théorie, l'attitude d'un homme peu au fait de son métier. D'où une altercation entre les deux supérieurs, des paroles inconvenantes de la part du colonel, et enfin la mise aux arrêts de M. le lieutenant-colonel Girard.

Peu de temps après, M. le colonel Vial fait demander chez lui M. Girard : une scène des plus violentes paraît avoir eu lieu dans cette entrevue sans témoin, et à l'issue de laquelle M. le colonel Vial provoqua en duel M. le lieutenant-colonel Girard ; les deux adversaires furent blessés dans ce combat.

Nonobstant ces circonstances, et par suite de l'incroyable légèreté avec laquelle M. le maréchal de camp baron Villatte a adressé son rapport au ministre de la guerre, M. le lieutenant-colonel Girard comparait hier devant le conseil de guerre sous la double prévention du refus formel d'obéissance envers son supérieur, et de provocation envers ce même supérieur.

Le fait de l'initiative de la provocation de la part du colonel étant établi par les dépositions unanimes des témoins, le principal chef d'accusation contre M. Girard tombait de lui-même. Il en a été de même quant au second, savoir : le refus d'obéissance motivé sur les observations faites par M. Girard à son colonel, qui, lors de leur altercation du 23 mai, lui intimait l'ordre de sortir de chez lui. Dans cette position, la tâche de la défense devenait facile ; elle a cependant été très-longuement présentée par l'avocat de l'honorable prévenu.

Le conseil a acquitté à l'unanimité M. le lieutenant-colonel Girard.

— La duchesse de Leuchtenberg et sa fille, accompagnées par le comte Méjean et une suite de 15 personnes, traversent en ce moment le Tyrol pour se rendre en Italie.

— Les feuilles républicaines veulent réformer la société et elles prétendent commencer par l'abrogation des lois pénales. Voici comment le *Réformateur* s'exprime sur la condamnation infligée à La Roncière :

« Eh quoi, dit-elle, si l'on vous avait démontré que sur une simple représentation de la jeune personne, le séducteur avait demandé son pardon et avait renoncé à ses tentatives, vous ne l'auriez pas



condamné? et vous le condamnez pour avoir obéi à une aveugle fureur, à une indomptable fureur, à une violence de passion dont l'homme le plus sage, une fois arrivé dans le boudoir, ne serait peut-être plus maître! Avouez que notre justice a des hallucinations au moins comparables à celles de l'accusé, elle qui flétrit un irrésistible effet d'une cause qu'elle excuse!

Voilà donc la morale républicaine!

— Sous le titre de l'Angleterre, la France, la Russie et la Turquie, on publie la traduction d'un ouvrage anglais sur la politique actuelle de ces puissances, qui est déjà à sa troisième édition à Londres, et qui fait beaucoup de sensation en Allemagne.

### BELGIQUE.

#### BRUXELLES, LE 8 JUILLET.

Un arrêté royal du 5 juillet porte :

Voulant récompenser les services éminents rendus à l'état par le général Goblet, ministre d'état et inspecteur-général des fortifications, pendant les années 1832 et 1833, ainsi que ceux qu'il a également rendus, dans ces dernières fonctions, en nous proposant le système de défense que nous avons approuvé, pour assurer celle de la frontière nord du royaume; vu notre arrêté du 1<sup>er</sup> de ce mois, relatif à la composition du corps du génie militaire; sur la proposition de notre ministre de la guerre, nous avons arrêté et arrêtons :

Le général de brigade Albert Joseph Goblet est promu au grade de général de division. Il exercera, dans ce grade, les fonctions d'inspecteur-général des fortifications et du corps du génie.

— Par arrêté royal en date du 3 de ce mois, MM. les généraux de division Charles-Etienne Ghigny et Marie-Michel-Balthazar de Tieken de Terhove ont été admis au maximum de la pension de retraite, à laquelle ils avaient droit pour leurs bons et anciens services.

D'après les renseignements que nous avons recueillis et ce qu'ont avancé divers journaux, nous croyons pouvoir établir de la manière suivante la composition des officiers supérieurs des régimens de réserve :

Le 13<sup>e</sup> régiment, celui de la province d'Anvers n'aurait pas encore le colonel nommé. M. Guyot serait chef de bataillon.

Le 14<sup>e</sup> (Brabant) aurait pour colonel M. Lormieux et pour chef de bataillon MM. Donies et Quinet.

Le 15<sup>e</sup> (Flandre occidentale), M. Vandenzande, colonel; MM. Marannes, Boulanger, Vanackere et Leenaerts, chefs de bataillon.

Le 16<sup>e</sup> (Flandre orientale), colonel, M. Dollin de Fresnel, chefs de bataillon, MM. Francotte, Aulard et De Vlioger.

Le 17<sup>e</sup> (Hainaut), colonel, M. Vandevyver; commandans, MM. Sotteau, Vanlandewyck.

Le 18<sup>e</sup> (Liège), colonel, M. Fleury-Duray, commandant, M. Fontaine.

Le 19<sup>e</sup> (Limbourg), colonel, M. Dorez; commandans, MM. Decheratte et Bauchart.

Le 20<sup>e</sup> (Namur), colonel, M. Godart; commandans, MM. Poncellet et Bauwens.

Le 21<sup>e</sup> (Luxembourg). Le colonel n'est pas encore nommé; les commandans sont MM. Langerock et Duvivier. (Emancip.)

(On nous assure que M. Dorez, nommé commandant de la réserve de la province du Limbourg, n'accepte pas ces fonctions.) (Id.)

M. le ministre des affaires étrangères donne aujourd'hui un grand dîner diplomatique, à l'occasion de l'arrivée de Mgr. Gizzi.

— Nous tenons de très-bonne source que, malgré les vives instances faites par divers officiers supérieurs de notre armée auprès du ministre directeur de la guerre, afin d'obtenir l'autorisation de former une légion belge pour aller renforcer l'armée de Christine, notre gouvernement n'accordera pas cette autorisation. (Eclair.)

— Tous les différends qui s'opposaient à la levée d'un corps de volontaires en Belgique, pour renforcer l'armée de Marie-Christine paraissent aplaisés, et on nous donne comme certain que M. le

major d'artillerie Kessels qui serait chargé de ce commandement sous les ordres du général Alava et du colonel Evans a terminé aujourd'hui ses arrangements, subordonnés toutefois encore à une seconde approbation du comité de Londres. (Emanc.)

#### LIEGE, LE 9 JUILLET.

Un arrêté royal du 4 juillet accorde des sommes d'argent et des médailles à plusieurs personnes domiciliées dans les diverses provinces du royaume, en récompense d'actes de dévouement et d'humanité. Voici les noms de ces personnes habitant les provinces de Liège et de Limbourg :

##### Province de Liège.

A Bérard (Joséphine), née Jourdan, rentière à Liège, pour avoir, en septembre dernier, sauvé, au péril de ses jours, un enfant de 3 ans, près de se noyer dans l'Ourthe, une médaille en vermeil de la valeur de 50 fr.

Au sieur Lemalle (Thomas), barbier à Chênée, pour avoir, le 23 avril dernier, sauvé la vie à une femme près de se noyer dans l'Ourthe, une somme de trente francs et une médaille en bronze.

Au sieur Sougnez (Gilles-André), chapelier à Verviers, pour avoir, le 14 mai dernier, sauvé, au péril de ses jours, une femme près de périr dans la rivière la Vesdre, une somme de 30 fr. et une médaille en bronze.

##### Province de Limbourg.

Aux sieurs Smeets (Herman), cultivateur, et Vanhinsberg (Jean), journalier, à Eclen, pour avoir, le 24 février dernier, sauvé, au péril de leurs jours, deux bateliers près de périr dans la Meuse, à chacun une somme de 40 francs et une médaille en bronze.

On lit ce qui suit dans le *Courrier Belge* :

« Les nouvelles de Hollande confirment ce que nous avons annoncé les premiers du mécontentement et du malaise qui se manifestent en plusieurs localités importantes de ce pays. Nous avons tout lieu de croire que les derniers événements survenus à Amsterdam ne sont que le prélude d'une crise plus grave. Le gouvernement hollandais en cherchant à apaiser le mouvement d'Amsterdam par des moyens que l'impossibilité d'employer la force armée rendait nécessaires, aura sans doute compris maintenant tout le danger qu'il court. Il aura en même temps révélé à l'Europe ce que sa police et ses journaux, réduits au silence, avaient réussi à cacher jusqu'à ce jour : c'est-à-dire la faiblesse de ses ressorts, qui ne suffisent plus à tenir en respect même les classes inférieures du peuple. Ne voit-on pas en effet qu'il est obligé de transiger avec elles, en achetant même à prix d'argent leur consentement momentané à rentrer dans le repos? »

— On lit dans le *Handelsblad* :

« Dans la nuit du 6 juillet, la police a enlevé de leur domicile, à Amsterdam, deux personnes qui vendredi dernier se sont rendues coupables d'incendie et de sédition. Elles ont été livrées à la justice. On est sur les traces de plusieurs autres qui se sont rendus coupables des mêmes crimes à la même date. »

« Le 3, la princesse de Beira et les trois fils de don Carlos sont arrivés à Nimègue où ils ont passé la nuit; le lendemain ils ont continué leur voyage par Cologne. Leur suite se composait de 36 personnes. »

— On lit dans le *Nouvelliste de Verviers* :

« Deux capitaines de la garde civique mobilisée de Verviers, MM. Ch. Xhoffer et J. Dolne, viennent d'être nommés premiers lieutenants dans l'infanterie de l'armée de réserve à Namur, l'un dans le 20<sup>e</sup> et l'autre dans le 21<sup>e</sup> régiment. Ces messieurs sont partis pour se rendre aux corps respectifs auxquels ils sont destinés. »

— On lit dans un journal : « Un accident qui aurait pu avoir des suites bien déplorables, s'est passé hier (7), au faubourg Saint-Laurent à Liège, dans l'ancienne église de Sainte-Agathe qui sert actuellement d'écurie pour les chevaux du train de l'artillerie. Quelques sous-officiers de cette arme passant vis-à-vis de ce bâtiment, entendraient un grand

bruit et virent un homme qui sortait de l'écurie en courant; aussitôt ces sous-officiers entrent pour voir ce qu'il y avait, c'était le plafond qui tombait. Plusieurs garçons d'écurie avaient été renversés et auraient certainement péri sans le secours que les braves sous-officiers s'empressèrent de leur donner. Ceux-ci parvinrent aussi à retirer sains et saufs soixante chevaux qui se trouvaient dans cette même écurie et qui faisaient de vains efforts pour rompre leurs courroies et se sauver. Dans cette occasion, les sous-officiers susdits, dont nous ignorons les noms, se sont conduits d'une manière digne des plus grands éloges. »

— On lit ce qui suit dans l'*Eclair* :

« Plusieurs représentans se proposent, à l'ouverture de la session, d'attaquer en nullité les élections de MM. Lardinois, à Verviers, et Nypels, à Ruremonde. Les moyens consistent, pour Verviers dans le rassemblement de la force armée sur une réquisition autre que celle du président de collège, seul autorisé à cette fin d'après l'art. 22 de la loi électorale, ainsi conçu : « Nulle force armée ne pourra être placée, sans la réquisition du président, dans la salle des séances, ni aux abords du lieu où se tient l'assemblée. » Or, c'est le gouverneur de Liège qui a donné ordre à la gendarmerie. Les moyens pour Ruremonde sont basés sur l'article 50 de la constitution ainsi conçu : « Pour être éligible, il faut être belge de naissance ou avoir reçu la grande naturalisation. » Et l'article 4 portant : « La qualité de Belge se conserve, s'acquiert et se perd d'après les règles de la loi civile. » Les opposans prétendent que cette qualité, le général Nypels a dû la perdre en exerçant en France des emplois auxquels il n'a pu être admis qu'en se faisant naturaliser Français. »

— On écrit de Valenciennes, le 4 juillet :

« Par ordonnance ministérielle du 25 juin, le gouvernement vient d'autoriser M. Marc Jadot à faire et à lui présenter les projets de chemins de fer de Valenciennes à Lille et de Lille à Roubaix et Turcoing. La demande de M. Jadot date du mois de mai 1833, les projets sont attendus, il n'a dû attendre de soumettre aux enquêtes publiques, que pour mieux le coordonner avec les projets qu'a fait étudier le gouvernement, par MM. les inspecteurs des ponts et chaussées, sur la ligne de Paris à Lille et de Lille à Valenciennes. »

— Les lettres de l'Artois, de la Picardie et des Flandres française et belge annoncent une récolte très-abondante de colza et d'une qualité supérieure. Les contrées les moins favorisées sont celles qui entourent Fecamp. Il est probable que d'ici à un mois le cours des huiles diminuera.

— On écrit de la frontière d'Espagne :

« Le gouverneur militaire de Lerin, reconnaissant qu'une immense quantité de rats dévorait les comestibles, rongeaient les effets et même s'attaquaient aux oreilles et aux pieds des soldats qui occupent la caserne, prit la détermination (pensée lumineuse) de mettre en réquisition les chats d'Artajona, Laraga, Allo, Seuna et Discastills, distans de Lerin d'environ deux lieues. Un autre aurait tout simplement fait répandre de l'arsenic, mais l'idée du brave commandant était, comme on voit, plus ingénieuse. Chacun de ces endroits était imposé pour 20 chats qui devaient être réunis le 14 juin. Cette contribution d'un nouveau genre fut exactement payée mais les chats se trouvant en pays étranger et épouvantés par la multitude et la grosseur des rats se sauvèrent. (Débats.) »

— Le prix moyen du froment et du seigle, publié ce matin par le *Moniteur*, est établi comme suit : Froment, prix moyen : 15, 82 droit d'entrée 3, 75 fr. par quintal métrique, seigle, dito 9, 67 id. 2, 15 dito.

#### TAXES MUNICIPALES DE LIEGE.

(1<sup>er</sup> Article.)

Le *Journal de la Province* contenait, il y a quelques jours, les lignes qui suivent :

« Nous ferons remarquer combien il est à désirer dans les véritables intérêts de la ville, que la régence ne diminue pas le tarif des taxes municipales. »



« pales. C'est cependant ce que les états-députés réclament et persistent à réclamer, si toutefois nos renseignements sont exacts. La députation pourrait-elle croire que la classe ouvrière paie en réalité cet impôt ? Non, car les salaires sont basés sur le prix des objets nécessaires à l'existence, et en dernier résultat le riche supporte la taxe municipale. »

La phrase qu'on vient de lire renferme ces deux propositions : la taxe municipale est payée par le riche, et l'élévation des salaires retombe sur le riche. Il nous avait paru que notre confrère présentait ces propositions comme deux principes généraux et absolus, et à raison même de la forme de leur énonciation, elles nous avaient paru avoir une portée dangereuse.

En effet, si c'est le riche qui paie l'impôt, on peut exiger de lui des sacrifices qu'on ne saurait demander au pauvre. Quant à l'élévation des salaires, il n'était pas exact de dire que c'est toujours sur le riche qu'elle retombe ; cette élévation peut aussi devenir fatale à la classe ouvrière. Ainsi, par exemple, si la taxe municipale augmente le prix de la main-d'œuvre, des industries nouvelles ne naîtront point ; d'autres n'atteindront pas à leur entier développement, et il pourra même arriver qu'elles soient forcées d'abandonner l'enceinte des murs pour chercher des localités où le prix de la main-d'œuvre sera moins cher.

C'était là une critique de principes, rien de plus ; il n'entraît point dans notre pensée d'attaquer le tarif des taxes municipales de la ville de Liège, dont nous ne connaissons point la portée ; et cela est si vrai, que nous terminions nos réflexions en disant : « Notre intention n'est point de juger au fond le débat élevé entre la régence et la députation des états. »

Notre confrère a donc tort de nous dire dans son n° d'hier : « Vos doctrines tombent à faux, car pour que le tarif fut modifié, il faudrait prouver que le prix de la main-d'œuvre fut tel que la concurrence n'est plus possible. »

Nous le répétons, nos doctrines ne tombaient point sur le tarif, par la raison que nous venons d'énoncer : elles avaient seulement trait à un principe émis selon nous d'une manière trop générale, trop absolue, et dont l'application pourrait devenir dangereuse. La phrase de notre confrère est reproduite plus haut, et le lecteur est à même de juger si elle a le sens absolu que nous lui avons prêté.

Il ne nous paraît pas non plus que c'était tomber dans le faux que d'émettre le vœu de voir une régence libérale examiner la question des petites taxes, qui en améliorant le sort du pauvre, donnent souvent des recettes égales ou supérieures à celles produites par des impôts plus élevés.

Voici comment notre confrère expliquait hier sa pensée sur la taxe municipale :

« Certes il n'est jamais entré dans notre pensée de nier que la taxe municipale frappât la classe des consommateurs toute entière, les riches et les pauvres. Mais nous avons dit que le riche ou plutôt l'industriel est obligé, à cause de l'octroi, de payer une main-d'œuvre plus élevée à la classe ouvrière, et que les conséquences de la taxe municipale ne retombent pas sur cette dernière. »

A la campagne, par exemple, l'ouvrier achète des objets de première nécessité à un prix moins élevé qu'en ville, mais d'un autre côté il reçoit un salaire beaucoup plus faible.

A Liège, l'ouvrier paie plus cher ce qu'il consomme, mais en revanche, il est mieux payé.

La position de l'ouvrier n'est donc pas plus défavorable en ville qu'à la campagne, ce qui pour nous entraîne la conséquence que le pauvre ne paie pas la taxe municipale. »

Ce n'est point ici le lieu de discuter la grande question des salaires, nous nous bornerons donc à quelques observations.

S'il était vrai, par exemple, que la taxe municipale fût acquittée par les industriels, il est certain alors que cet impôt leur enlèverait une portion du capital consacré à la production, et dans ce cas c'est la classe ouvrière qui pourrait être atteinte. Mais nous pensons, qu'en dernière analyse, l'espèce de taxe sur les marchandises retombe sur les acheteurs, car dès que ces mar-

chandises sont frappées d'un impôt, l'industriel augmente le prix de ses produits ou il cesse de travailler. Mais alors, dit-on, qu'importe à l'ouvrier ce renchérissement puisqu'il reçoit un supplément de salaire.

A cette objection, voici ce qu'on peut répondre : sans doute, à la longue, comme on dit, les salaires tendent à se niveler avec le prix des objets nécessaires à la vie de l'ouvrier ; mais nous ne pensons pas qu'une augmentation d'impôt sur les marchandises soit toujours suivie d'une hausse immédiate et générale dans les salaires, et si ce que nous disons est exact, si un renchérissement dans la main-d'œuvre ne correspond point toujours immédiatement à une augmentation d'impôt, c'est la classe ouvrière qui est frappée et plus que le riche lui-même.

Ainsi, par exemple, quand l'ouvrier jouit de quelque bien-être, c'est-à-dire, alors qu'après avoir acheté les objets strictement nécessaires à son existence, il peut encore économiser une partie du prix de ses journées ou l'employer à ses plaisirs : si telle est sa situation, il court grand risque de se voir enlever, par une augmentation d'impôt, cette dernière portion du prix de sa journée.

En effet, ce n'est guère que dans le cas où la classe ouvrière se trouve réduite au plus strict nécessaire, quand elle ne pourrait plus rien retrancher de sa consommation sans se condamner aux plus dures privations ; ce n'est, dis-je, que dans ce cas qu'une augmentation d'impôt qui élève le prix des denrées, rend nécessaire, impérieuse une augmentation de salaire, sous peine de manquer d'ouvriers.

Cette augmentation n'apporte du reste aucune amélioration dans la situation de l'ouvrier, puisqu'elle est absorbée par le taux des vivres.

Mais, nous le répétons, ce n'est jamais qu'à cette dernière extrémité que l'entrepreneur d'industrie se résout à payer des journées plus fortes. Hors de là, il impose ses conditions à l'ouvrier ; ce n'est point chez lui dureté de cœur, c'est une nécessité de la position où l'a placé la concurrence.

Tout ce qui précède est encore de la pure théorie ; car nous le répétons, jusqu'à présent il n'entre pas dans nos intentions d'examiner le tarif des taxes municipales. — C'est là une question que nous pourrions aborder plus tard.

En attendant toutefois, nous dirons que ce tarif ne place pas dans une condition égale les ouvriers de la ville et ceux des campagnes qui viennent travailler dans notre ville, et on peut en évaluer le nombre à dix mille. Ces derniers ouvriers obtiennent un salaire tout aussi élevé que les ouvriers urbains, et ils payent moins cher la plupart des objets de consommation puisqu'ils les achètent en dehors du cercle de l'octroi municipal.

#### VARIÉTÉS.

La quatrième livraison de la *Revue Belge* contient un second article de M. Ch. Faider, sur les titres de la Belgique à l'orgueil national. Nous en extrayons ce qui suit :

En remontant plus haut dans notre histoire, on rencontre les chambres de Rhétorique de la Flandre, dont il est juste de reconnaître l'utilité et les services. On y trouvait des hommes instruits qui conservaient les études ; on y trouvait un repos plein d'utilité et de charmes, au milieu des bourgeois révolutionnaires qui amentèrent si souvent le peuple riche, industrieux, et intelligent de cette contrée.

Ainsi l'amour de la science s'était maintenu et manifesté parmi nous dans tous les temps ; la marche des esprits vers le développement des lumières n'avait point été interrompue, quand vint la renaissance, elle fut instantanément comprise, notre patrie y recueillit une large part des lauriers que moissonnaient alors tous ceux qui savaient apprécier cette grande époque de rénovation ; cette gloire si pure rien ne saurait nous l'enlever.

Ne reculons pas devant les noms ; s'ils ont été cités déjà, répétons-les, on les a trop niés, on s'est trop persuadé que des guerres terribles en avaient effacé le souvenir ; on ne saurait donc trop les venger.

L'exploitation des mines et de l'art d'encaquer le hareng ont puissamment influé en Belgique, l'une sur l'accroissement de l'industrie et le perfectionnement de la mécanique, l'autre sur le développement de la marine. L'exploitation du fer remonte au temps les plus reculés, celle du charbon de terre, quoique moins ancienne, fournissait déjà aux Liégeois au XIV<sup>e</sup> siècle, une armée de mineurs ; Hullo avait donné son nom à la houille ; Guillaume Beukels d'Anvers venait au XV<sup>e</sup> siècle doter l'industrie de l'art d'encaquer le hareng, jetant ainsi les bases d'une marine marchande dont rien ne limitait l'avenir.

La taille du diamant, l'horlogerie, les carillons datent du même siècle : l'orfèvrerie devint pour la ville de Bruges une des sources principales de son opulence ; les horloges à carillon, dont on voit la première à Alost, ont chanté tous les triomphes de la liberté et jeté dans les cœurs, par la voix harmonieuse du beffroi municipal, un profond sentiment de nationalité.

Si nous ne pouvons revendiquer l'honneur de la découverte de l'imprimerie, il est toujours glorieux pour la Belgique d'en avoir multiplié les applications dès son origine. Martens à Alost, et Jean de Westphalie à Louvain imprimèrent avec succès vers 1470 ; Badius d'Assche inventa les caractères ronds ; depuis, Verdussen, Plantin, Moretus ont été les dignes émules des Elzevirs et des Blacu.

Quant à l'activité commerciale en Belgique, on y comptait au XVI<sup>e</sup> siècle, selon le témoignage de Ghesquière, plus de mille espèces de monnaie en circulation, preuve évidente de la puissance des villes qui exerçaient le droit de battre monnaie. L'uniformité des poids et mesures date de l'an 1200 ; l'invention ingénieuse des lettres de change due aux juifs, sous Philippe-Auguste, devient d'un usage général en Belgique, notre législation commerciale fut adoptée par les autres pays.

Dans l'ordre des sciences et dès leur enfance, nous rencontrons de grands noms : Grégoire de Saint-Vincent, né à Bruges, mathématicien consommé ; le cardinal de la Cusa, de Luxembourg, qui entrevoit avant Copernic, avant Galilée, le mouvement de la terre ; Martin Behaim qui, au milieu du XV<sup>e</sup> siècle, découvre les Açores et trace la route à Christophe Colomb. Clusius, Dodonée, Lobel, prennent rang parmi les fondateurs de la botanique ; l'anatomie doit beaucoup à Vesale le sorcier ; la géographie-mathématique à Ortelius et à Mercator ; la mécanique et la physique reçoivent une forte impulsion du brugeois Stévin.

Dans les belles-lettres nous citerons des savans universels : Henri Goethals, archidiacre de Tournay, Dom Léopold de Limbourg, Jean Bollandus, Juste-Lipse, Dom Maur d'Antini, qui conçut l'art de vérifier les dates. — Le philologue Heinsius de Gand ; les antiquaires de Hemricourt, Hulerus, Miræus, Foppens, Paquet, Butkens ; les poètes Sidronius Hosschius, Vandewalle, Boch ; cette foule d'historiens injustement dédaignés et dont l'anglais Shaw dit pourtant que les écrits sont supérieurs à tous ceux de leur époque : Sigibert, Anselme, Duclerck, Barland, Oudeghers, Meyer ; Dierckx pour le Brabant ; Sanderus pour la Flandre ; Vinclant pour le Hainaut ; Gramaye pour Namur ; Bertholet pour Luxembourg ; Fisen, Chapeauville, Foulon pour Liège ; Sleidan pour l'Allemagne ; Beauduin de Lille pour la Hollande. Au-dessus de cette foule d'hommes de mérite, brillent les noms européens de Froissart, Monstrelet, Comines, Olivier de la Marche, historiens à la fois naïfs et profonds. Dans les langues nous nous rappelons J. Bonfrère, polyglotte ; Clénart, helléniste ; Despautère, latiniste ; Lemaire qui perfectionna la langue française.

Si nous demandons au droit et à la théologie des noms immortels, on citera : Voet, Vinnius, Stockmans, Méan, Louvrex, Jansenius, Van Espen, Steyart, Dupuy et tant d'autres. — L'enthousiasme religieux a lancé dans les missions Nerinx et Deblinde : la méditation a inspiré le chant si plein de charité et de pleurs de Thomas, à Kempis.

Si ensuite nous compulsions les vastes recueils de nos lois anciennes, nous y verrions admis les principes que la législation moderne respecte de nos jours : dans l'évêché de Liège, on se rappelle les paix célèbres qui furent les garanties des droits populaires : la paix de Fexhe (1316) ; celle de Waroux (12 octobre 1355) ; celles des vingt-deux (1373) ; celle de Saint-Jacques (8 avril 1487) ; celle de Tongres (1610) ; puis les réglemens de Himsbergh (16 juillet 1424), les protocoles d'acceptation du 5 juillet 1522, le remarquable édit du 3 mai 1527 d'Erard de la Marck ; la réformation de Groesbeek (8 juillet 1572) ; dans tous ces monumens de législation l'on trouve des garanties pour la liberté individuelle, de bons réglemens de procédure, des dispositions fondamentales que l'on a fait entrer dans nos lois.

Il en est de même pour les autres provinces, depuis le testament de Henri II et les chartes de Cortenberg jusqu'aux joyeuses entrées de Brabant ; depuis le code Théodosien et les capitulaires jusqu'aux placards sur l'administration générale, sur les droits civils, sur les procédures et les pénalités ; rappelons-nous que Tacite a dit des Germains : « Distinctio, quantum ex delicto et levioribus delictis pro modo pœna. » Ce système a peu varié. L'on ne peut nier que des principes salutaires aient été admis dans les deux édits criminels du 9 juillet 1570 ; la Caroline de Gand est un monument de grande et solennelle sévérité qui dépouille une ville entière des privilèges dont elle abuse ; l'édit perpétuel de 1611, notre principal monument de droit civil, est encore admiré ; et lorsque l'on parcourt nos coutumes, généralement restreintes et faciles, les recueils de nos placards, les jurisprudences qui ont écrit sur notre droit, on doit reconnaître que notre pays tient un rang honorable : et tout éloigné que nous ayons été de la perfection, nous avons tout droit de dire avec l'éloquent procureur-général Mourou : « Combien est grande l'œuvre de la législation ! combien celle même qui n'a pas encore atteint le degré de perfection dont elle est susceptible, mérite pourtant de reconnaître sa » de soumission, de respect. »

Mais l'art aussi doit être interrogé : la gravure est naturalisée à Liège par Th. de Bry ; la musique à Mons par Josquin Desprez et Orland Lassus ; Jean Teinturier le premier comprend toute l'importance de la découverte de Gay d'Arezzo ; Dupuy ajoute la septième note à la gamme ; Franco invente les signes musicaux ; l'architecture fut cultivée avec distinction dès le temps de Suger ; Etienne de Tournay, Ezcelon de Liège, Nicolas De Belle, abbé de Cîteaux, protègent et pratiquent cet art ; et le sol est semé de monumens que l'on ne se lasse pas d'admirer.

Quant à nos peintres et à nos sculpteurs ils sont trop connus...

L'armée autrichienne ayant envahi la...

(1) A la révolution de 1830, les cris de *vive Fyon* se sont souvent mêlés aux acclamations du peuple. Cette année encore, à la fête du bourgmestre de Verviers, une population nombreuse étant réunie sous les fenêtres de ce magistrat pour applaudir aux sévénades que lui donnait la société

La faible opinion qu'avait de lui-même notre illustre compatriote, le pouvoir était loin de la partager : aussi n'eut-on aucun égard à cette lettre, qui ferait aujourd'hui son rougir, mais sourire de pitié tant d'anateurs de promotions, qui ont le bon esprit de ne point s'arrêter à peser leurs capacités.

modeste boulanger dans une ville toute occupée par les études, et où les études passaient alors pour le luxe que les fabricans eux-mêmes se permettaient de ne pas garder de faire donner à son fils une



**VILLE DE LIEGE.**

Les bourgmestre et échevins, vu l'arrêté royal du 16 juin courant, par lequel MM. Orban et Co. sont autorisés, conditionnellement, à ériger sur un terrain faisant partie du pré de la Vigne, rue Jonfosse, un établissement pour l'éclairage par le gaz light, tiré de la houille et épuré par les moyens de la voie sèche, arrêtent :

Ledit arrêté sera publié par la voie des journaux pour que le public en connaisse bien toutes les dispositions.

A l'hôtel-de-ville, le 29 juin 1835.

Le président du collège, Louis JAMME.  
Le secrétaire de la régence, DEMANY.

Suit l'arrêté.

Léopold roi des Belges, à tous présens avenir salut,  
Vu les requêtes de MM. J. J. Orban et Co. à Liège, tendant à obtenir l'autorisation d'ériger à Liège, sur un terrain faisant partie du pré de la Vigne, rue Jonfosse et désigné au plan ci-joint, un établissement pour l'éclairage de cette ville par le gaz light tiré de la houille par la voie sèche.

Vu les oppositions soulevées par l'enquête de commodo et incommodo faite ensuite de cette demande;

Vu les rapports et avis de la régence de Liège en date du 29 mai et 5 juin 1835, ainsi que ceux de la commission médicale, provinciale et de la députation des états;

Vu la déclaration des propriétaires ou habitans voisins de l'établissement de même espèce, de Verviers;

Vu la nouvelle requête des demandeurs par laquelle ils s'engagent à déplacer leur usine dans un délai indiqué, s'il est reconnu à l'expiration de ce délai, qu'elle entraîne plus d'inconvénients pour le voisinage qu'une machine à vapeur ordinaire;

Vu l'arrêté royal du 31 janvier 1824;

Considérant qu'il résulte de l'instruction de cette demande que l'établissement dont il s'agit est d'une grande utilité pour la ville de Liège, et qu'au moyen de certaines conditions à exiger des entrepreneurs, il ne peut en résulter ni inconvénients, ni préjudice pour le voisinage;

Sur le rapport de notre ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1<sup>er</sup>. Les sieurs J. J. Orban et compagnie prénommés, sont autorisés à ériger sur le terrain sus indiqué, un établissement pour l'éclairage de la ville de Liège par le gaz light, tiré de la houille par la voie sèche.

La présente autorisation est accordée sous les conditions suivantes, et sera nulle si elles ne sont point ponctuellement accomplies :

1<sup>o</sup> L'épuration du gaz aura lieu par la voie sèche et la distillation sera faite au moyen de foyers fumidores dans lesquels sera brûlé tout le même coak provenant de cette distillation.

2<sup>o</sup> Il ne sera écoulé, ni jeté au dehors de l'établissement aucun résidu ni matière quelconque ayant servi à la fabrication du gaz.

3<sup>o</sup> La cheminée de l'établissement sera élevée à 70 pieds, au moins, au dessus du sol, de telle sorte que la fumée ne puisse nuire à la végétation des environs.

4<sup>o</sup> Les entrepreneurs souscriront l'engagement de supprimer ou de transporter ailleurs leur établissement, sur l'invitation du département de l'intérieur dès qu'il aura été constaté après six mois d'exploitation, que le placement de cette usine sur ledit terrain, offre de véritables préjudices et inconvénients pour le voisinage.

Art. 2. Notre ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 16 juin 1835. (Signé) LÉOPOLD.

Par le roi :

Le ministre de l'intérieur (Signé.) DE THEUX.

M. et M<sup>me</sup> FERDINAND informent le public qu'ils donnent des leçons l'un de chant et l'autre de piano. S'adresser rue des Aveugles, chez le Sr. JANNIN.

**ETAT CIVIL DE LIEGE du 8 juillet.**

Naissances : 5 garçons, 3 filles.

Décès : 2 garçons, 4 filles.

**ANNONCES ET AVIS DIVERS.**

**VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.**

Le SAMEDI 11 JUILLET 1835, à 10 heures du matin, sur la place du Marché, à Liège, l'huissier ENGLEBERT, VENDRA une quantité de MEUBLES, consistant en tables, chaises, commodes, objets de cuisine, literies, et quelques coupons d'étoffes pour pantalons et gilets.  
ARGENT COMPTANT. 891

**VENTE**

DE

**VIN MOUSSEUX ET AUTRES EN BOUTEILLES.**

LUNDI, 13 JUILLET, il sera VENDU sous la direction de F. THONNARD, à sa salle rue Féronstrée, cour des Hospices, quantité de vins en bouteilles, Mousseux Mercury, Beaune, Bordeaux, etc. 893

**A VENDRE**

1<sup>o</sup> Une BELLE et SPACIEUSE MAISON, sise rue porte Saint-Léonard, n<sup>o</sup> 621, ayant un très grand jardin et terrain propre à bâtir, cour, écurie et issue au pied des Walles pour une porte cochère.

2<sup>o</sup> Trois maisons contigues, situées rue devant St. Thomas et de la Chaîne, cotées 280, 281 et 282.  
S'adresser à M<sup>e</sup> DUSART, notaire. 557

**VENTE D'UNE MAISON, SITUÉE A SERAING.**

JEUDE 16 JUILLET 1835, à 10 heures, en l'étude et par le ministère du notaire GILON, à Seraing, le sieur Charles Charlier fera VENDRE aux enchères,

UNE MAISON récemment construite avec autres bâtimens, cour, jardin et dépendances très-avantageusement située pour un commerce, à Seraing, sur la grande route de Liège à Terwagne.

S'adresser pour autres renseignements en l'étude dudit notaire. 889

**A LOUER**

**POUR EN JOUIR PRESTEMENT.**

Une MAISON de commerce d'aunage et d'épicerie très-achalandée, située au centre du village de Meeffe, canton d'Avennes.

Cette maison, bâtie en briques et couverte en tuiles, est composée de quatre pièces au rez de chaussée, de 5 à l'étage, d'une belle cave et d'un beau grenier.

Elle a pour dépendances une écurie, un étable, puits, four et fournil, ainsi que 8 perches 72 aunes (2 verges grandes) de jardin, bien arboré; le tout contigu à ladite maison.

Le premier pourra, s'il le désire, reprendre le fonds de commerce et traiter sous ce rapport très-avantageusement.

S'adresser à M. GODFRIN à Meeffe, propriétaire desdits objets, ou au notaire FRAIPONT à Burdinne. 890

On DEMANDE de suite, pour hors ville, une PERSONNE active, ayant quelque connaissance dans la tenue des livres pour être employé dans une fabrique et faire les courses relatives au commerce. S'adresser rue Vinave d'île, n<sup>o</sup> 45. 892

**CHEMIN DE FER. — Loi du 1<sup>er</sup> mai 1834.**

Adjudication pour la fourniture à Malines, Tirlemont et Termonde, d'environ 5,750,000 kilogrammes de fers de diverses sortes, nécessaires à l'établissement du Rail-Way.

Le ministre de l'intérieur porte à la connaissance du public que le mercredi 15 juillet 1835, à onze heures du matin, il sera sous-réserve d'approbation ultérieure, procédé, au local du gouvernement provincial, à Bruxelles, rue du Cléne, par devant M. le gouverneur et en présence des ingénieurs directeurs Simon et de Rudder, à l'adjudication de la fourniture, d'environ 5750 tonneaux de fers de diverses espèces, en deux lots, consistant chacun, savoir : en 2000 tonneaux de rails en fer laminé du poids d'environ 20 kilogrammes par mètre.

775 tonneaux de coussinets de support en fer coulé.

400 tonneaux de chevilles et clavettes en fer battu.

L'adjudication aura lieu par soumission et aux enchères, d'abord par marché sur les quantités de 500 tonneaux de rails en fer laminé, 193 3/4 tonneaux de coussinets en fer coulé et 25 tonneaux de chevilles et clavettes en fer battu, et ensuite en bloc, sur celles ci dessus indiquées, pour chaque lot.

Le cahier des charges est déposé dans les bureaux de MM. les gouverneurs et ingénieurs en chef des provinces, au ministère de l'intérieur, et chez les ingénieurs directeurs prénommés, où l'on pourra prendre de plus amples renseignements.

Le gouverneur fera connaître ultérieurement, par la voie du *Moniteur*, les adjudicataires dont les soumissions auront été acceptées.

Bruxelles, le 3 juillet 1835.

Le ministre de l'intérieur, DE THEUX.

**PROVINCE DE LIEGE.**

Lundi 20 juillet 1835, à onze heures du matin, à l'hôtel du gouvernement à Liège, il sera procédé par devant M. le gouverneur de cette province, en présence de M. le délégué du gouvernement prussien et de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, à l'adjudication publique par soumission et aux enchères des travaux à exécuter jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 1836, sur les parties neutres et communes des routes d'Aix-la-Chapelle à Liège et de la Maison Blanche à Eupen, divisées en deux lots.

1<sup>er</sup> lot. De la route d'Aix-la-Chapelle à Liège, traversant le territoire neutre.

2<sup>o</sup> lot. De la route d'Aix-la-Chapelle à Liège et de l'embranchement de la Maison Blanche à Eupen, traversant le territoire commun à la Prusse et à la Belgique.

On peut prendre connaissance du devis d'après lequel il sera procédé à cette adjudication à l'hôtel du gouvernement à Liège, à la régence royale Prussienne à Aix-la-Chapelle et dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef.

Liège, le 8 juillet 1835.

UNE BONNE SERVANTE sachant faire une cuisine bourgeoise, peut se présenter rue Vinave d'île, n<sup>o</sup> 608. 879

**EN VENTE**

**CHEZ H. DESSAIN, A LIÈGE,**

Et chez les principaux libraires du royaume.

Recherches sur les causes, l'histoire et le traitement de l'OPHTALMIE MILITAIRE, par H. VANDERMEER, docteur en médecine, médecin adjoint attaché à l'hôpital militaire de Liège, membre de l'ordre de la croix de fer, suivies de considérations anatomico-physiologiques sur l'œil par M. Fohman, professeur à l'université de Liège, membre de l'académie, etc. in-8<sup>o</sup>; prix fr. 1 50. 878

**COMMERCE.**

Fonds anglais du 6 juillet. — Cons. 92 1/4, belge, 100 1/2, Holl. 55 1/2. Port. 00 0/0. Esp. cortés, 48 1/2, le scrip. 00 0/0 à 00 0/0 diff. 00 0/0, passive 43 1/2.

Bourse de Paris, du 7 juillet. — Rentes, 5 0/0, 109 20 fin cour., 109 35. — Rentes, 3 p. c. 79 50, fin cour., 79 70 — Actions de la banque, 00000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 00000 00. — Rentes de Naples, 97 30, fin cour., 97 45. — Emprunt Guebard, 00 0/0, fin cour., 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. c., 41 1/2, fin cour., 00 0/0. — Trois p. c., 28 1/2, fin cour., 00; différée, 17 1/8. — Cortés, 40 0/0. — Portugais, 00 0/0. — d'Haïti, 0000 00. — Grec, 000. — Emp. belge, 101 3/4, fin cour., 102 0/0. — Empr. romain, 101 0/0, fin cour., 101 1/4. — Empr. de la ville de Bruxelles, 00. — Banque de Belgique, 114 1/2 — Coupons cortés, 22 0/0.

Bourse d'Amsterdam du 7 juillet. — Dette active 56 0/0 000 — Dito, 5 0/0, 101 3/4 0000. — Dito différée, 0 0/0 0000. — Bill. de chance 25 5/16. — Syndi. d'amor. 94 3/4. 00 — Dito, 3 1/2 0/0, 80 1/8 000. Contrib. de guerre, 0 0/0. Bill. du trésor, 6 0/0, 0 0/0 0. — Société de comm. 108 3/16 0. — Rus. et comp. 104 3/8. — Dito 1828 et 1829, 104 1/4. 00 — C. ch. H. 1831, 1833 99 3/4. — Dito ins. au gr. liv. 00 0/0 000. Dito emp. à L., 5 0/0, 00 00. — Prus. nég. à L., 6 0/0, 00 0/0. — Dan. m. à Lond., 0 0/0. — Rente franç. 79 1/2 000. — Rente perp. d'Espagne, 0 0/0 — Dito d'Amst., 41 3/4 00 — Dito à Londr., 3 0/0, 27 0/00 00 — Dito à Paris, 0 0/0. — Dito à Anvers, 00 0/0. — Dette diff. d'Esp. à Paris, 17 3/8 00. — Bons cortés à Lond. 36 1/16. — Coupons des cortés, 0000. — Vienne actions de la banq., 0000. — Métalliques, 99 1/8 — Act. Rot. 1<sup>re</sup> levée, 000. — Dito 2<sup>e</sup> levée, 000 0. — Lots de Pologne, 000 0/0 00. — Naples falcon. 00 0/0. — Dito à Londres, 00. — Brésiliens, 85 0/0. — Grecs 00 — Lots Prussiens 107 1/4.

**Bourse d'Anvers du 8 juillet.**

Changes.	à courts jours.	à deux mois	à 3 mois
Amsterdam	518 0/0 perte	A	
Londres	12 12 1/2	A	12 05
Paris	47 5/16	A	47 0/100
Frankfort.	35 7/8	P	46 7/8
Hambourg.	35 5/16	P	35 9/16
		P	35

Escompte 4 0/0.

Effets publics Belgique. — Dette active, 104 1/2 A. — Idem différée, 43 3/4 P. — Oblig. de l'entp., 95 00 P. — Emprunt de 48 mill., 100 1/2 à 5/8 A — Idem de 12 mill. 000 00. — Idem de 24 mill., 000 00. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 000 0/0 P. Idem diff., 00 00. — Rente remb. 88 1/4 A et 98 5/8 0. — Espagne. Guebb., 42 1/2 P. Idem perp. Paris, 3 p. c., 00 0/0 P. Idem. perp. Amsterdam, 41 1/2 0. — Idem diff., 18 1/8 à 17 3/4 A.

**Cours après la Bourse.**

Les fonds espagnols, pour lesquels on trouvait beaucoup d'acheteurs au commencement de la bourse, ont fléchi vers la clôture, surtout les cortés qui avaient été faits à 38 1/2 et restent faibles après la cote.

Perpétuelles, 41 3/4 P. — Cortés 37 0/0 A — Dette différée, 18 A. — Primes à un m. Perpétuelles 44 A dont 1. — Cortés 40 dont 2 A. — Dette diff. 49 A dont 4.

**MARCHANDISES. — Vente par contrat privé.**

Environ 100 caisses sucre Havane blond, à florins 20 S. entrepôt.

**Arrivages au port d'Anvers, du 8 juillet.**

Le koff hanovrien Anna Catharina, c. Mangers, v. d'Elbring, ch. d'avoine.

Le 3 mâts américain Rouble, c. Davis, v. de la Havane, ch. de sucre.

Le koff belge Fortuna, cap. Dobbelaer, ven. d'Emden, ch. de sucre.

La galliotte belge Helena, c. Witteveen, v. de Rio-Grande, ch. de 3000 cuirs

Le koff hanovrien, Angelina, cap. Visser, v. de Cardiff, ch. de fer.

La galeasse d'anoise Anna Margareth, c. Piper, ven. d'Hambourg, ch. de café et manufactures.

Le brick anglais Ward, cap. Hennier, v. de New-York, ch. de thé, café, coton et huile de baleine.

Le 3 mâts suédois Fama, c. Brulin, v. de New-York, ch. de potasse, coton et huile de baleine.

Bourse de Bruxelles, du 8 juillet. — Belgique. Dette active 54 1/2 0 0. Emprunt de 48 mill., 100 1/4 A — Actions de la société générale (5) 840 0/0 P. Société de comm. de cette ville, 117 0/0 A. Banque de Belgique (5) 115 0/0 P. Hollande. Dette active, 54 3/4 A — Espagne. Guebard, 43 0/0 N. 00. Perpét. Anvers 4 p. 0/0. Id. Amsterdam 5 p. 0/0, 41 3/4 A — Idem Paris 3 p. 0/0, 0 0/0 0. Cortés à Londres, 27 1/2 A. Dette différée, 18 0/0 P.

H. Lignac, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n<sup>o</sup> 622, à Liège.